

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical.**

**Séance du Mardi 29 mars 2022**

**N° 849 | 2021**

**Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2022**

Nombre de représentants au Comité Syndical : <b>12</b>		Nombre total de voix du Comité Syndical : <b>18</b>	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	6
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	7
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	6	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>6</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>7</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 9</b>		<b>Total des suffrages exprimés : 13</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures, en salle Boissy d'Anglas de l'hôtel du Département situé quartier de la Chaumette à PRIVAS, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 22 mars 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Nadège VAREILLE  
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Emile LOUCHE (titulaire),

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Monsieur : Patrick OLAGNE (suppléant), (donne son pouvoir à Madame Martine ROUMEZY),

**Etaient présents sans voix délibérative:**

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Géraldine AUBERT

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

**Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant),

**Secrétaire de séance : Alain DEFFES**

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

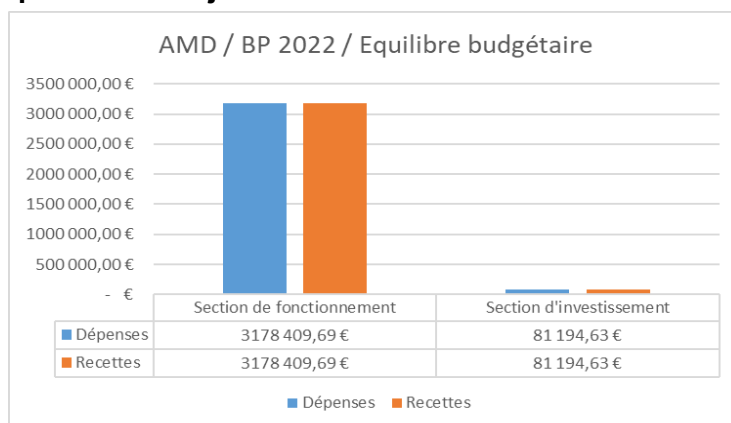
<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2022****Le comité syndical,****Vu :**

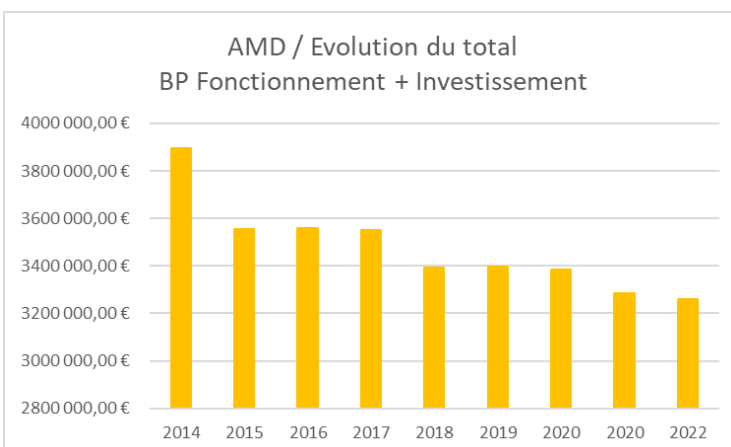
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- la circulaire préfectorale du 2 février 2017 relative aux éléments d'actualité sur le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales
- la circulaire du Préfet de l'Ardèche du 14 février 2018 relative à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et au débat d'orientation budgétaire ;
- la délibération n° 839 du 8 mars 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 ;
- la délibération n° 840 du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2022 ;
- la délibération du 29 mars 2022 relative à la participation des collectivités pour l'année 2022 ;
- la délibération du 29 mars 2022 de reprise sur provisions pour dépréciation des créances ;
- le projet de budget primitif pour 2022 (Annexe 1) ;
- l'annexe à la présente délibération « *PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES 2022 ESSENTIELLES* » (Annexe 2) ;

**Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je vous propose d'examiner notre projet de budget primitif pour 2022. Ce projet est consécutif au débat d'orientation budgétaires réalisé le 8 mars dernier. Il est en tout point conforme aux échanges que nous avons eus et aux arbitrages proposés... Même si, depuis, deux annonces gouvernementales sont intervenues : le dégel du point d'indice et la hausse de 10% du barème d'indemnité kilométrique. Nous y reviendrons.

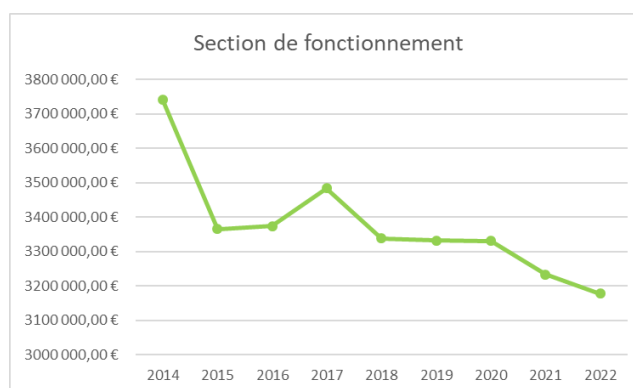


- Avant de vous présenter plus en détail l'architecture générale du budget primitif 2022 qui s'élève au total à 3 259 60,32 €, je souhaite préciser, comme l'illustre le tableau ci-contre, que la collectivité propose **un budget 2022 évidemment équilibré**.
- Par ailleurs, et dans le prolongement des efforts menés depuis 2015, la collectivité entend **poursuivre son travail de maîtrise budgétaire** : le volume 2022 sera inférieur au volume budgétaire voté en 2021. Il s'agira même du plus faible montant proposé depuis plus de 10 ans.



- **A/ En section de fonctionnement : maîtriser la surface budgétaire dans un contexte de redéploiement intercommunal**

- Avec une section de fonctionnement s'élevant à 3 178 409,69 €, la collectivité entend poursuivre les efforts constamment mis en œuvre depuis 2015. Ainsi, le budget 2022 sera inférieur à celui de 2021 de l'ordre de 55 000 € environ.



- Cet objectif d'une **maitrise des finances est l'orientation stratégique majeure** que la collectivité s'est donnée depuis plusieurs années. Cette maitrise est

par ailleurs l'illustration d'**une gestion saine** de l'établissement, nécessité impérieuse fixée par les collectivités adhérentes et gage de la restauration d'une relation de confiance avec les financeurs. Par ailleurs, par cette gestion saine et maîtrisée, la collectivité s'emploie ainsi à **créer le cadre préalable sécurisant les transferts de personnel à venir.**

- **A.1/ Les dépenses de fonctionnement :**

- Le tableau ci-dessous compile les données budgétaires 2021 et les propositions 2022 relatives aux dépenses de fonctionnement ainsi soumises au débat d'orientation budgétaire :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	289 565,49 €	244 129,64 €	291 187,00 €	1 621,51 €
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	2 836 468,00 €	2 793 964,91 €	2 795 206,00 €	- 41 262,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	10 475,00 €	8 291,50 €	11 771,00 €	1 296,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	3 000,00 €	2 738,53 €	3 000,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	53 000,00 €	17 662,72 €	23 000,00 €	- 30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 (dotations aux provisions)	19 500,00 €	25,00 €	- €	- 19 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	5 000,00 €	- €	35 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 217 008,49 €	3 066 812,30 €	3 159 164,00 €	- 57 844,49 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	16 365,51 €	16 365,51 €	19 245,69 €	2 880,18 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 233 374,00 €	3 083 177,81 €	3 178 409,69 €	- 54 964,31 €

- **Les charges seront à nouveau maîtrisées et même en forte baisse par rapport au prévisionnel 2021 (-54 964,31 €)**, en dépit d'une légère hausse des charges à caractère général et d'une hausse plus importante des dépenses imprévues (+30 000 €) eu égard aux incertitudes pensant sur l'exercice 2022.
- Les arbitrages qui ont été proposés au débat, et permettent d'atteindre cette maîtrise des dépenses, sont les suivants :
  - En ce qui concerne le « **chapitre 011 des charges à caractère général** », il est proposé de maintenir le volume des dépenses similaire à celui de l'exercice précédent, à quelques exceptions près et liées à la situation internationale (carburants, frais de télécommunication) ou compte tenu de la situation spécifique d'un établissement à l'aube d'une réorganisation intercommunale (frais actes et contentieux, frais divers d'audit/études...). Il est à noter que le montant alloué au remboursement des frais kilométriques intègre l'impact de la hausse de 10% du

barème national des indemnités kilométriques intervenue récemment.

- C'est sur le « **chapitre 012 des charges salariales** » que les efforts les plus importants sont réalisés (-41 000 € par rapport au précédent prévisionnel, lui-même inférieur de 127 000 € au BP 2020). Ils tiennent compte principalement de la gestion prudente des effectifs en contexte de transfert intercommunal mais aussi de la constatation d'économies réalisées en 2021 compte tenu de non-remplacements poste pour poste d'agents ayant quitté la collectivité : certains agents titulaires à la retraite dans le courant de l'année ont ainsi parfois été remplacés par des agents en début ou milieu de carrière, ou dont les postes ont été repensés en interne. Dans cette optique de maîtrise des charges salariales, ce sont ainsi près de 60 000 € qui ont été économisés sur une année pleine. Cet effort important est cependant contrarié par la nécessité de poursuivre le recours à une assurance des risques statutaires, plus onéreuse encore cette année (+ 30 000 €). Un seul agent étant désormais mis à disposition par le Ville de Privas, ce sont 15 000 € d'économies qui ont été réalisées sur ce compte.
  - Trois autres chapitres disposent d'un relief budgétaire particulier :
    - Tout d'abord, **le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles** (-30 000 € par rapport au BP 21) : il n'est pas nécessaire de prévoir un volume d'annulation de titres aussi important que l'exercice précédent. Si la situation sanitaire n'est toujours pas maîtrisée, les modalités d'enseignement sur la première partie de l'année 2022 ne laissent pas présager de la nécessité de prévoir des ajustements majeurs en ce qui concerne les cotisations des élèves.
    - Ensuite, **le chapitre 68 de dotation aux provisions** est en baisse (-20 000 € par rapport au BP 21), du fait d'une diminution des restes à réaliser et donc d'une diminution des provisions.
    - Et, enfin, **le chapitre 022 des dépenses imprévues** est à la hausse (+30 000 € par rapport au BP 21) compte tenu des incertitudes liées au redéploiement sur 2022.
  - Au final, **les charges pour 2022 font donc l'objet d'une forte maîtrise et d'une attention toute particulière, plaçant les dépenses prévisionnelles 2022 au niveau d'il y a plus de 10 ans**. Cet effort est le signe d'une volonté de conserver une saine gestion de l'établissement et de permettre ainsi la réussite de la politique de redéploiement intercommunal.
- **A.2/ Les recettes de fonctionnement :**
- Le tableau ci-dessous compile les données budgétaires 2022 et les propositions 2022 relatives aux recettes de fonctionnement ainsi soumises au débat d'orientation budgétaire :

Recettes fonctionnement	BP 2021	CA 2021		
Excédent antérieur reporté	184 634,24 €	184 634,24 €	233 827,37 €	49 193,13 €
TOTAL 013 (Remboursements liés aux personnels : mises à disposition, assurances, maladie...)	114 247,00 €	158 965,87 €	88 871,00 €	- 25 376,00 €
Redevances et droits des services à caractère culturel	325 631,00 €	369 947,96 €	350 000,00 €	24 369,00 €
Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	572,00 €	1 962,16 €	18 316,32 €	17 744,32 €
Location d'instruments	2 140,00 €	2 866,01 €	2 210,00 €	70,00 €
TOTAL 70 (Produits des services)	328 343,00 €	374 776,13 €	370 526,32 €	42 183,32 €
Participations Etat	20 000,00 €	22 000,00 €	- €	- 20 000,00 €
Participations Département	1 387 000,00 €	1 387 000,00 €	1 367 000,00 €	- 20 000,00 €
Participations Communes adhérentes	939 085,00 €	922 575,04 €	896 180,00 €	- 42 905,00 €
Participations Communes sensibilisation éveil musical	239 000,00 €	237 369,84 €	200 000,00 €	- 39 000,00 €
Autres attributions et participations	7 629,76 €	1 000,00 €		- 7 629,76 €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 592 714,76 €	2 569 944,88 €	2 463 180,00 €	- 129 534,76 €
TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	12 000,00 €	11 179,70 €	10 000,00 €	- 2 000,00 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	- €	30 638,87 €	5 124,00 €	5 124,00 €
TOTAL 78 (Reprises sur amortissements et provisions)			6 306,00 €	6 306,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	- 860,00 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	- 860,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors report)	3 048 739,76 €	3 146 940,45 €	2 944 582,32 €	- 104 157,44 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	3 233 374,00 €	3 331 574,69 €	3 178 409,69 €	- 54 964,31 €

- La courbe des recettes de fonctionnement suit celle des dépenses : **les recettes attendues en 2022 seront inférieures à celles attendues en 2021**. Cela s'explique de la façon suivante :
  - o Si l'excédent est certes plus important que lors de l'exercice précédent, il convient de noter que, par prudence budgétaire, il est nécessaire d'anticiper de possibles non réinscriptions d'élèves sur l'année 2022-2023, notamment consécutivement aux retraits d'intercommunalités intervenus en 2021 (Rhône Crussol et Entre Bièvre et Rhône) et aux incertitudes liées à la dissolution d'AMD. Concrètement, il convient d'anticiper des recettes en baisse en matière de droits de scolarité par rapport au réalisé (-20 000 € environ) et en hausse par rapport au prévisionnel précédent (+25 000€), ce dernier ayant largement surestimé l'impact négatif du covid sur les réinscriptions des élèves en 2021
  - o Le compte relatif aux services périscolaires et d'enseignement est en hausse (+17 000€) mais il s'agit en réalité de dépenses liées aux classes orchestres qui étaient autrefois « mal » enregistrées sur un autre compte (participations des communes).
  - o En ce qui concerne les subventions et participations :
    - Les intentions de l'Etat sont méconnues. L'arrêt probable du dispositif lié au chant choral devrait mettre fin aux financements. Si la collectivité entend solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'activité générale de l'établissement, le dialogue



engagé actuellement ne nous permet pas d'assurer l'inscription dans le cadre du présent BP.

- En ce qui concerne les participations départementales, et dans l'attente du vote du budget par la collectivité départementale le 25 mars prochain et de sa répartition précise le 17 juin 2022, il est envisagé une baisse de son soutien de l'ordre de -20 000 €.
- La participation des communes adhérentes est en baisse par rapport à 2022 : si le montant, collectivité par collectivité, est reconduit à l'identique, comme depuis 2017, l'assiette générale des cotisations s'amenuise considérant le départ de certaines collectivités en 2021. Par ailleurs, la réaffectation des dépenses liées aux classes orchestre sur un autre compte (cf. précédemment) induit, là aussi, une baisse du montant proposé de l'ordre de -42 000 €. En tout état de cause, le montant des cotisations pour chaque adhérent n'est pas voué à évoluer, ni à la hausse, ni à la baisse : une stabilité étant recommandée à quelques mois d'un vaste mouvement de redéploiement.
- La participation des communes en matière d'interventions musicales est elle aussi pensée à la baisse (-40 000 €) : outre le phénomène d'« érosion naturelle » du nombre d'interventions en école, l'impact de la réduction du périmètre global des IMS est ici pris en compte.
- Enfin, les aides attribuées par des mécènes seront à la baisse en 2022.
- Des produits exceptionnels (exceptionnels car versés une seule fois) sont attendus en 2022 : ainsi, le retrait de la commune de Saint-Remèze (territoire intercommunal sans antenne) occasionne le versement d'une contrepartie d'un montant de 5 123,64 €.
- **B/ En section d'investissement : maintenir une capacité d'acquisition**
  - La section d'investissement est équilibrée : 81 194,63 € en dépenses, comme en recettes. Le tableau ci-dessous compile les données budgétaires 2021 et les propositions 2022 relatives aux recettes et dépenses d'investissement ainsi soumises au débat d'orientation budgétaire :

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
<b>Total 020 (Dépenses imprévues d'investissement)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 850,00</b>	<b>1 850,00 €</b>
Concessions et droits similaires	8 210,00 €	4 533,28 €	10 000,00 €	1 790,00 €
<b>Total 20 (Immobilisations incorporelles)</b>	<b>8 210,00</b>	<b>4 533,28</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 790,00 €</b>
Réseaux câblés	81,01 €	168,00 €	100,00 €	18,99 €
Matériel de transport		1 275,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	9 909,00 €	4 844,74 €	30 623,50 €	20 714,50 €
Mobilier	1 581,00 €	482,22 €	2 400,00 €	819,00 €
Autres immobilisations corporelles (achat instruments)	27 000,00 €	6 619,34 €	20 146,13 €	- 6 853,87 €
<b>Total 21 (Immobilisations corporelles - équipement)</b>	<b>38 571,01 €</b>	<b>13 389,30 €</b>	<b>55 769,63 €</b>	<b>17 198,62 €</b>
<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 781,01 €</b>	<b>17 922,58 €</b>	<b>70 619,63 €</b>	<b>20 838,62 €</b>
Subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	- 860,00 €
Biens mobiliers, matériel et études			10 000,00 €	10 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 435,00 €</b>	<b>1 435,00 €</b>	<b>10 575,00 €</b>	<b>9 140,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>51 216,01 €</b>	<b>19 357,58 €</b>	<b>81 194,63 €</b>	<b>29 978,62 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP - BP
<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>34 850,50 €</b>	<b>34 850,50 €</b>	<b>37 379,43 €</b>	2 528,93 €
FCTVA		5 521,00 €		- €
Excédents de fonctionnement capitalisés			14 569,51 €	14 569,51 €
<b>Total 10 (Dotations Fonds divers Réserves dont FCTVA)</b>	<b>- €</b>	<b>5 521,00 €</b>	<b>14 569,51 €</b>	14 569,51 €
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>5 521,00 €</b>	<b>14 569,51 €</b>	14 569,51 €
<b>Total 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)</b>	<b>16 365,51 €</b>	<b>16 365,51 €</b>	<b>19 245,69 €</b>	2 880,18 €
<b>Total 041 (Opérations patrimoniales)</b>		- €	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 365,51 €</b>	<b>16 365,51 €</b>	<b>29 245,69 €</b>	12 880,18 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (sans report)</b>	<b>16 365,51 €</b>	<b>21 886,51 €</b>	<b>43 815,20 €</b>	27 449,69 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)</b>	<b>51 216,01 €</b>	<b>56 737,01 €</b>	<b>81 194,63 €</b>	29 978,62 €

- A la lecture du tableau ci-dessus, on peut faire le constat du fait que **les sommes proposées sont supérieures à l'exercice précédent (+29 978,62 €)**. Quelques explications s'imposent :
  - o Il faut, avant tout, rappeler le caractère « fermé » de l'horizon budgétaire de la section d'investissement. La date de « péremption naturelle » de la section d'investissement, faute de recettes nouvelles, se rapproche d'année en année et devrait coïncider avec la dissolution du syndicat mixte. Cette année, ont été affectés 14 000 € par un transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement.
  - o Les dépenses envisagées :
    - En matière informatique (+20 000,00 €) : le parc informatique est vieillissant. Les ordinateurs ayant été achetés à la même période, leur obsolescence risque d'être simultanée. Il est donc indispensable de prévoir un budget permettant le renouvellement d'une partie de ce parc. Par ailleurs, des restes à réaliser liées à l'exercice précédent doivent être financés en la matière.
    - En matière de parc instrumental (-7 000,00 €) : il est nécessaire de prévoir un budget de renouvellement du matériel, même s'il est pensé à la baisse par rapport à l'exercice précédent. Il sera par ailleurs sans doute nécessaire de faire preuve de maîtrise dans l'usage de cette somme afin de s'adapter à la réalité de notre ligne de trésorerie.
    - En matière de mobilier et de transports : il est prévu une petite somme susceptible de permettre le remplacement du mobilier abîmé, cassé ou vieillissant, ainsi que les services de transport potentiels.
- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :
  - o D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
  - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2022. »

**Après en avoir délibéré par :**

**13 vote(s) « POUR »**

**0 vote(s) « CONTRE »**

**0 abstention(s)**

- o APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-250702453-20220329-849-BF



**Le Président du Syndicat Mixte.**